

DELIBERATION N° 13 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021 (délibération n°2) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, les résultats sont repris par anticipation.

La lecture du Budget Primitif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	299 400,00 €	263 800,00 €
Ordres	56 942,45 €	0,00 €
Reprise des résultats 2020	0,00 €	92 542,45 €
Total fonctionnement	356 342,45 €	356 342,45 €
Investissement		
Réelles	59 845,11 €	200,00 €
Ordres	0,00 €	56 942,45 €
Reprise des résultats 2020	0,00 €	2 702,66 €
Total investissement	59 845,11 €	59 845,11 €
Budget Total		
Total global réel	359 245,11 €	264 000,00 €
Total global ordres	56 942,45 €	56 942,45 €
Total reprise des résultats 2019	0,00 €	95 245,11 €
Total global	416 187,56 €	416 187,56 €

Le Budget Primitif 2021 de l'Ecole Municipale de Musique est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 24 mars 2021.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1er avril 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour répondre à votre question, je rappelle que lors de la création de l'Ecole de Musique, il était convenu que la participation serait répartie comme suit : 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. La ville paye le double des familles.

Nous préférons aider les personnes en difficulté grâce au CCAS plutôt que de mettre en place une tarification sociale. En effet, la mise en place de celle-ci entraînera l'augmentation soit la part de la commune, soit de la cotisation. La commune ne pourrait pas supporter une telle charge et les personnes venant actuellement ne seront peut-être pas prêt à payer davantage et partiront dans les écoles de musiques voisines. Cela est compliqué à mettre en place d'autant que nous ne sommes pas dans des activités obligatoires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 25 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Budget Primitif 2021 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.